



Divorce à l'amiable et banque

Par Mrk

Bonjour à tous,

Je viens vers vous concernant deux points qui me posent question.

Si il y a divorce à l'amiable et que nous sommes tout les deux d'accords sur le fait que nous nous séparons sans rien demander à l'autre, nos comptes bancaires individuel ne seront pas partagées ?

Je précise bien que tout les deux, nous avons pris la décision de ne rien demander à l'autre, nous souhaitons garder chacun notre argent propre ainsi que nos économies sur nos comptes personnels.

Et de même pour un crédit si je décide de le payé seul, il ne sera pas partagé non plus?

Nous sommes mariés sous la communauté de bien.

Je vous remercie par avance.

Bien à vous

Par ESP

Bonjour

Dans les faits, la loi rend communs l'ensemble des capitaux possédés et chacun est sensé en posséder la moitié.
Dans votre convention de divorce, il serait prudent d'indiquer le partage a été fait préalablement.

Par Mrk

Merci beaucoup pour cette reponse. D'accord donc avec les avocats nous devons spécifier que nous gardons chacun nos propres économies et que nous payerons chacun nos propres crédits?